



**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN
MONTANT DE 958 000 \$ POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À
« *ULTIMA IMMOBILIER INC.* » CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT
DES RUES TRÉPANIER ET DEMERS**

AVIS DE MOTION : 13 JANVIER 2025
PROJET DE RÈGLEMENT : 13 JANVIER 2025
ADOPTION :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-25

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 958 000 \$
POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À « *ULTIMA IMMOBILIER INC.* » CONCERNANT
LE DÉVELOPPEMENT DES RUES TRÉPANIER ET DEMERS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Trépanier et Demers afin de permettre le prolongement des réseaux jusqu'aux lots 6 292 537 et 9 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires pour la réalisation de ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'il appert à la résolution 406-12-2024 ;

ATTENDU QUE l'entreprise « *Ultima immobilier inc.* » est maître d'œuvre pour la réalisation du projet de développement des rues Trépanier et Demers ;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre l'entreprise « *Ultima immobilier inc.* » et la Municipalité de Laurier-Station relativement au partage des coûts du projet de développement des rues Trépanier et Demers. Cette entente étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe D » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », au montant de 26 850,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 043-23 ;

ATTENDU QUE la firme « *SNC-Lavalin inc.* » a changé sa dénomination sociale pour « *Atkinsréalis Canada inc.* » le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Englobe Corp.* », au montant de 20 599,80 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 044-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc.* », au montant de 9 800,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de travaux d'arpentage dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 241-23 ;

ATTENDU QUE la partie municipale des coûts du projet est présentée par la firme « *Atkinsréalis Canada inc.* » à l'« Annexe A » ;

ATTENDU QUE les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement sont présentées à l'« Annexe B » ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 958 000 \$ pour le développement des rues Trépanier et Demers, tel que présenté à l' « Annexe C » ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La Municipalité de Laurier-Station est autorisée à verser une somme à titre de quote-part dans la réalisation du projet de développement des rues Trépanier et Demers selon les plans et devis préliminaires (90 %), approuvés par la Municipalité de Laurier-Station, 364-12-2024, et préparés par la firme d'ingénierie « *Atkinsréalis Canada inc.* », datés du 20 novembre 2024, incluant l'estimation détaillée préparée par M. Bruno Paquet, technicien, et vérifiée par Mme Lorrie Gaudreault, ingénieure, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

ARTICLE 3 : La municipalité de Laurier-Station est donc autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 958 000 \$ (incluant les taxes nettes et autres frais) pour les fins du présent règlement, tel que présenté à l' « Annexe C ».

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la municipalité est par les présentes autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 958 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, la municipalité est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 4^e jour de février 2025.

Mme Huguette Charest
Mairesse

M. Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS

Sommaire

	Montant
1.0 Rue Trépanier - Ultima Immobilier	571,961.25 \$
➔ 2.0 Rue Trépanier - Municipalité	359,656.20 \$
3.0 Rue Demers - Ultima Immobilier	618,922.50 \$
➔ 4.0 Rue Demers - Municipalité	355,714.20 \$
5.0 Bassin de rétention - Ultima Immobilier	249,507.50 \$
Sous-total - Ultima Immobilier :	1,440,391.25 \$
Imprévus (10%) :	144,039.13 \$
Contingences (15%) :	216,058.69 \$
Sous-total - Ultima Immobilier :	1,800,489.06 \$
T.P.S. (5%) :	90,024.45 \$
T.V.Q. (9.975%) :	179,598.78 \$
TOTAL - Ultima Immobilier :	2,070,112.30 \$
➔ Sous-total - Municipalité :	715,370.40 \$
Imprévus (10%) :	71,537.04 \$
Contingences (15%) :	107,305.56 \$
Sous-total - Municipalité :	894,213.00 \$
T.P.S. (5%) :	44,710.65 \$
T.V.Q. (9.975%) :	89,197.75 \$
TOTAL - Municipalité :	1,028,121.40 \$

Préparé sous supervision par :



Bruno Paquet, tech.

Vérfié par :



Lorrie Gaudreault, ing.

ANNEXE « B »

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-25
PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION POUR DES
HONORAIRES PROFESSIONNELS

Date	Dépenses	Montant
2023-02-13	Honoraires professionnels - Plans et devis	26 850,00 \$
2023-07-10	Honoraires professionnels - Arpentage	9 800,00 \$
2023-02-13	Honoraires professionnels - Études géotechniques	20 599,80 \$
	Sous-total	57 249,80 \$
	TPS (5 %)	2 862,49 \$
	TVQ (9.975 %)	5 710,67 \$
	Sous-total	65 822,96 \$
	Retour TPS	2 862,49 \$
	Retour TVQ	2 855,33 \$
	Sous-total	60 105,13 \$
	Sommes engagées	60 105,13 \$

Pourcentage de l'emprunt demandé engagé 6,1 %



Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
16 décembre 2024

ANNEXE « C »

ESTIMATION DES COÛTS DU PROJET
PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

Dépenses	Montant
Estimation Atkinsréalis Canada inc. (Annexe A)	715 370,40 \$
Imprévus (10%)	71 537,04 \$
Sous-total	786 907,44 \$
Honoraires professionnels assumés par la Municipalité (Annexe B)	57 249,80 \$
Sous-total	844 157,24 \$
TPS (5 %)	42 207,86 \$
TVQ (9.975 %)	84 204,68 \$
Sous-total	970 569,79 \$
Retour TPS	42 207,86 \$
Retour TVQ	42 102,34 \$
Sous-total	886 259,58 \$
Frais de financement temporaire	71 740,00 \$
Coût total du projet	957 999,58 \$
Coût total du projet arrondi	958 000 \$



Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
16 décembre 2024

ANNEXE « D »
ENTENTE PROMOTEUR